Trois-Rivières, le 2 décembre 2019

M^e Yolaine Tremblay, greffière Ville de Trois-Rivières 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Maître Tremblay,

Conformément à l'article 10 du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux trifluviens (2018, chapitre 39), je vous déclare ce qui suit :

- Description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : deux billets d'accès à la Loge VIP pour assister au Festivoix du 27 juin au 7 juillet 2019.
- Nom du donateur : Festivoix.
- Date de réception du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : le ou vers le 22 mai 2019.
- Circonstances de réception du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : En tant que conseiller municipal de la ville où se déroule l'événement, les billets m'ont été offerts dans le but d'assister et/ou permettre à des citoyens d'assister à cet événement.

Merci de l'inscrire dans le registre que vous devez tenir en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

François Bélisle

Conseiller municipal
District de Pointe-du-Lac

11031 des Parulines Trois-Rivières (Qc) G9B 0^E5